

DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

23 + 6 procurations

## OBJET :

**Prescription de la  
révision du POS en vue  
de sa transformation  
en P.L.U.**

### Point n° 3a

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage à la  
porte de la mairie le 30  
octobre 2014 et envoi à la  
Sous-Préfecture de Thann  
pour contrôle de légalité en  
date du 30 octobre 2014.

Romain LUTTRINGER,  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

SOUS PREFECTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

30 OCT. 2014

VILLE DE THANN

de THANN

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 22 octobre 2014

**Etaient présents :** M. LUTTRINGER, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. DEMESY, BRODKORB, STAEDLIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, M. HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, BAUMIER-GURAK, HOMRANI, M. MORVAN

M. STOECKEL, absent, a donné procuration à M. LUTTRINGER  
Mme BRAESCH, absente, a donné procuration à M. GOEPFERT  
M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN  
M. FESSLER, absent, a donné procuration à Mme MARCHAL  
Mme STROZDA, absente, a donné procuration à Mme EHRET  
M. BILGER, absent, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Monsieur HURTH informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en P.L.U. aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai supplémentaire de trois ans pour être transformés en P.L.U, soit jusqu'en mars 2017.

La commune de Thann est doté d'un POS approuvé le 16 juin 2000 et ayant fait l'objet de diverses révisions et modifications depuis son approbation (2002, 2004, 2009, 2013 et encore actuellement en 2014).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer progressivement par les P.L.U. Cette loi a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux P.L.U. de contenir notamment un « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD), traduisant le projet de développement de la commune.

La loi S.R.U. a également remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » a complété le dispositif de la loi S.R.U. en imposant notamment au P.L.U. de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver les continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS, de l'entrée en vigueur du SCOT Thur Doller (18 mars 2014) et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de Thann d'établir son Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur environ 15 ans.

Monsieur HURTH présente ensuite au Conseil Municipal les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U.

Le document d'urbanisme local doit permettre à la Ville de Thann de maintenir et développer sa fonction de pôle urbain principal, en optant pour un développement qualitatif permettant une valorisation aussi bien de l'espace bâti que de l'espace naturel.

Le développement de la ville est aujourd'hui nécessairement contraint, et ce, par plusieurs facteurs.

D'une part, la commune est partiellement prise en étau par deux massifs pré-vosgiens (espaces naturels protégés), donc contrainte dans son étalement par sa position géographique. D'autre part, la commune rencontre des contraintes d'urbanisme liées à la présence d'établissements classés Seveso seuil haut induisant un risque technologique (Plan de Prévention des Risques Technologiques des usines PPC et CRISTAL - P.P.R.T.) et à la présence de la Thur induisant un risque d'inondations (Plan de Prévention des Risques d'Inondations - P.P.R.I.).

Il est donc souhaité que la Ville de Thann poursuive son développement tout en demeurant dans l'enveloppe constructible actuelle.

La Ville souhaite continuer à attirer une population nouvelle, notamment des jeunes ménages, afin de contrebalancer le vieillissement naturel de la population et la tendance à la décohabitation des ménages. L'apport de population jeune est en effet nécessaire pour maintenir le dynamisme de la cité.

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement des deux Zones d'Aménagement Concertées - que sont la ZAC des Jardins du Blosen et la ZAC Saint-Jacques - et qui constituent les principales réserves foncières de la commune. Ces deux ZAC sont destinées à du logement collectif (moins consommateur d'espace), et de l'habitat individuel ou groupé.

La Ville de Thann possède d'autres réserves foncières plus restreintes destinées à l'urbanisme que sont les secteurs NA. Elles peuvent être au besoin ouvertes à l'urbanisation de manière encadrée.

De plus, la Ville de Thann souhaite continuer à accueillir des activités économiques, notamment artisanales, commerciales et tertiaires. Elle entend utiliser pour ce faire les friches économiques résiduelles ou potentielles, et défendre le maintien d'un commerce de proximité au centre-ville. Le commerce de centre-ville s'adresse aux habitants et contribue également à l'attractivité touristique de la commune. Le développement du potentiel touristique de la commune est étroitement lié aux autres objectifs développés ci-dessous.

Par ailleurs, le maintien et l'amélioration du cadre de vie passe par la promotion d'une élégance urbaine du bâti (quel qu'il soit), des espaces publics et notamment des entrées de ville dont l'esthétique et la fonctionnalité devraient être améliorées. La qualité du cadre urbain doit également passer par une optimisation et une sécurisation des circulations, ainsi que par le développement de l'intermodalité. La place du tram-train et des modes de transports « doux » en général pourra être mieux exploitée et valorisée.

Enfin, la protection et la valorisation des espaces naturels doit être poursuivie. Sont concernés les secteurs du Staufen, de l'Engelbourg, du Rangen, mais également la Thur, les arbres remarquables ainsi que la place attribuée à la nature en ville. De plus, et en accord avec les dispositions du SCOT, la trame verte entre Leimbach et Thann devra être maintenue.

Développement urbain maîtrisé et qualitatif, dynamisme économique et touristique, maintien et amélioration du cadre de vie, et enfin valorisation et protection des paysages naturels représentent les quatre axes stratégiques de l'attractivité et de l'aménagement futur de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U., ainsi que les objectifs de la révision précédemment développés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :**

- Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- Valide les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U, à savoir : un développement urbain maîtrisé et qualitatif, un dynamisme commercial, artisanal et tertiaire, le maintien et amélioration du cadre de vie, et enfin la protection et valorisation des paysages naturels ;
- Approuve, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; celle-ci sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :
  - 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet
  - 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
  - informations dans la ou les publications municipales
  - informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (diagnostic, PADD, arrêt du projet, enquête publique, approbation).
- Sollicite l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ; une demande de subvention sera également faite auprès du Conseil Général du Haut- Rhin ;
- Notifie, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie d'appel d'offres en vue de sélectionner le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant au bon déroulement de cette procédure ;
- Approuve l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice 2015

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait conforme  
Romain LUTTRINGER  
Maire de Thann.



SOUS PREFECTURE

30 OCT. 2014

de THANN

